

PROJET : Maison du Tourisme en Mirebalais

« REGLEMENT DU JEU-CONCOURS »

« REGLEMENT DU JEU-CONCOURS »	1
Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE	2
Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION	2
Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION	2
ARTICLE 4. SÉLECTION DU GAGNANT	5
Article 5. DOTATION.....	5
Article 6. ACHEMINEMENT DU LOT	7
Article 7. JEU SANS OBLIGATION D’ACHAT	7
Article 8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉS.....	8
Article 9. DÉPÔT DU RÈGLEMENT	10
Article 10. DONNÉES PERSONNELLES.....	10
Article 11. LITIGES	11

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'association déclarée « LE COMITÉ D'ANIMATION DU MIREBALAIS » (Siret n°80290061300018) dont le siège social est Grand rue, 86110 Chouppes, France (ci-après nommée « Organisateur »), organise un jeu gratuit (ci-après nommée « Jeu ») sans obligation d'achat du 25/05/2015 à 00:00 au 25/06/2015 à 23:59. L'opération est intitulée : « *DEVIENS JOURNALISTE* ». Cette opération est accessible via la page internet « https://www.facebook.com/pages/Mirebalais-Tourisme/300084306734128?sk=app_468305969952207 ».

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 1.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page internet https://www.facebook.com/pages/Mirebalais-Tourisme/300084306734128?sk=app_468305969952207. L'organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.
- 1.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel relatif à l'Organisateur et ses partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures (âgée de moins de 18 ans).
- 1.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.
- 1.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement. Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet depuis la page internet « https://www.facebook.com/pages/Mirebalais-Tourisme/300084306734128?sk=app_468305969952207 ». Le joueur peut participer au

Jeu en s'inscrivant et en validant sa soumission ou simplement voter et/ou commenter les soumissions des participants.

Voici les comportements détaillés :

1. L'internaute se rend sur la page internet « https://www.facebook.com/pages/Mirebalais-Tourisme/300084306734128?sk=app_468305969952207 »
 2. Il arrive sur l'onglet dédié au concours, voit l'**ÉCRAN 1** et clique sur « *Suivant...* »
 3. Il voit l'**ÉCRAN 2** et clique sur « *Entrer...* »
 4. Il doit accepter que l'application accède à ses informations (fenêtre Facebook)
 5. Il voit l'**ÉCRAN 3** et peut :
 - a. participer au jeu-concours en cliquant sur « *Je participe* »
 - i. L'internaute clique sur « *Participer* »
 - ii. Il voit l'**ÉCRAN 4** et complète le formulaire :
 1. prénom, nom, date de naissance et genre (homme/femme)
 2. adresse e-mail et numéro de téléphone
 3. adresse, code postal, ville
 4. « *Comment avez-vous connu ce jeu-concours ?* » [liste déroulante]
 5. « *Avez-vous déjà visité le département de la Vienne ?* » [liste déroulante]
 6. « *Je déclare avoir lu et accepté les règles de ce jeu* » [case à cocher]
 - iii. Il valide le formulaire et arrive à l'**ÉCRAN 5**
 - iv. Il rédige le titre de l'article et son texte (formulaire)
 - v. Il valide sa saisie
 - vi. Sa participation est prise en compte, il revient sur l'**ÉCRAN 3**
 - b. inviter ses amis Facebook en cliquant sur « *Inviter mes amis* »
 - c. visualiser les articles et :
 - i. voter pour les articles qu'il aime
 - ii. en partager sur son compte Facebook
 - iii. accéder à l'**ÉCRAN 3A** en cliquant sur le titre de l'article souhaité et :
 1. voter l'article
 2. le partager sur son compte Facebook
 3. publier un ou plusieurs commentaires concernant l'article
- Les internautes peuvent voter pour plusieurs articles
 - Les internautes peuvent commenter les articles librement
 - Le nombre maximum de votes est limité à deux par IP par jour et par article
 - Le nombre de votes est visible par l'ensemble des internautes
 - Les internautes peuvent partager les articles des participants directement

- Les internautes peuvent inviter leurs amis Facebook à participer au Jeu
- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois, mais peut revenir pour inviter ses amis et/ou voter pour une soumission
- Les soumissions remportant le plus de votes seront déclarées gagnante.

ARTICLE 4. SÉLECTION DU GAGNANT

La sélection du gagnant sera effectuée par la Maison du Tourisme en Mirebalais sur la base du plus grand nombre de votes obtenus. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué par la Maison du Tourisme en Mirebalais. Un seul lot sera attribué et il n'y aura qu'un seul gagnant. Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le participant désigné sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Si le participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publipromotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 5. DOTATION

Le Jeu est composé de la dotation suivante : une camera GoPro HEROE 4 / deux nuits pour deux personnes en chambre d'hôtes (petit déjeuner compris) / un diner et deux déjeuners en restaurant (suivant menu de saison) / un repas au Festival « Les Oreilles au Vent » pour deux personnes / un accès gratuit pour un véhicule au parking du Festival « Les Oreilles au Vent »

Concernant le séjour, le gagnant aura la possibilité de choisir l'un des trois programmes proposés ci-dessous :

- Séjour n° 1 – « Les Oreilles au Vent » :
 - o Vendredi 28 août 2015
 - Accueil « *Bienvenu dans le Mirebalais* » et remise des prix

- Diner au restaurant
- Samedi 29 août 2015
 - Petit déjeuner à la chambre d'hôtes
 - Découverte du Geocaching – Circuit « Les Oreilles au Vent »
 - Déjeuner au restaurant
 - Baptême de parapente au Festival « Les Oreilles au Vent » (pour 2 personnes)
 - Diner – soirée concert spectacles au Festival « Les Oreilles au Vent »
- Dimanche 30 août 2015
 - Petit déjeuner à la chambre d'hôtes
 - Baptême biplace en para moteur au Festival « Les Oreilles au Vent » (pour 2 personnes)
 - Déjeuner au restaurant
 - Randonnée pédestre « Les seigneurs de Coussay »
- Séjour n° 2 – « Saveurs et patrimoine » :
 - Vendredi 28 août 2015
 - Accueil « *Bienvenu dans le Mirebalais* » et remise des prix
 - Diner au restaurant
 - Samedi 29 août 2015
 - Petit déjeuner à la chambre d'hôtes
 - Dégustation de vin du Haut-Poitou au Domaine
 - Déjeuner au restaurant
 - Visite des extérieurs du Château de Coussay
 - Diner – soirée concert spectacles au Festival « Les Oreilles au Vent »
 - Dimanche 30 août 2015
 - Petit déjeuner à la chambre d'hôtes
 - Visite d'un site troglodytique
 - Déjeuner au restaurant
 - Visite du Musée de Cherves et du Moulin Tol
- Séjour n° 3 – « Les 5 sens du Mirebalais » :
 - Vendredi 28 août 2015
 - Accueil « *Bienvenu dans le Mirebalais* » et remise des prix
 - Diner au restaurant
 - Samedi 29 août 2015
 - Petit déjeuner à la chambre d'hôtes
 - Dégustation de vin du Haut-Poitou au Domaine
 - Déjeuner au restaurant
 - Baptême de parapente au Festival « Les Oreilles au Vent » (pour 2 personnes)
 - Diner – soirée concert spectacles au Festival « Les Oreilles au Vent »
 - Dimanche 30 août 2015

- Petit déjeuner à la chambre d'hôtes
- Visite d'un site troglodytique
- Déjeuner au restaurant
- Découverte du Geocaching – Circuit « Les Oreilles au Vent »

ARTICLE 6. ACHEMINEMENT DU LOT

Suite à leur participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à la réception de son lot par courrier électronique dans les 30 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant. Le lot sera ensuite remis au gagnant en main propre par l'Organisateur le vendredi 28 août à Massogne à 18h00.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des informations nécessaires à la réception du lot du gagnant à une adresse électronique inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être remis à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur, il restera définitivement la propriété de l'Organisateur.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot.

Valeur des lots :

- Camera GoPro HEROE 4 : 429.99 €
- Deux nuits pour deux personnes en chambre d'hôtes (petit déjeuner compris) : 150 €
- Un diner et deux déjeuners en restaurant : 120 €
- Un accès et un repas au Festival « Les Oreilles au Vent » pour deux personnes : 32 €

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7. JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euro la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Grand rue, 86110 Chouppes, France.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉS

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à https://www.facebook.com/pages/Mirebalais-Tourisme/300084306734128?sk=app_468305969952207 et la participation des Participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu-concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute

tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 9. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

À compter de la date de sa mise en place, le Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Grand rue, 86110 Chouppes, France. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 10. DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du lot. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Grand rue, 86110 Chouppes, France.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 11. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Grand rue, 86110 Chouppes, France ; et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée